

P R E A V I S No 18-2007

Création d'une Association de communes pour la gestion de la "Sécurité publique dans l'Ouest lausannois" et adhésion – Adoption des statuts de cette association – Versement d'une contribution d'investissement pour le démarrage et prise en compte des contributions annuelles dédiées à la gestion de l'association

Renens, le 19 mars 2007

AU CONSEIL COMMUNAL DE R E N E N S ,

Monsieur le Président,

Mesdames, Messieurs,

PREAMBULE

Le présent préavis a pour but de soumettre à l'approbation des Conseils communaux des communes de Bussigny-près-Lausanne, Chavannes-près-Renens, Crissier, Ecublens, Prilly, Renens, Saint-Sulpice et Villars-Sainte-Croix, les statuts relatifs à la création d'une association de communes en vue de gérer la sécurité publique dans l'Ouest lausannois.

Cette association de communes permet de réunir les collaborateurs et les moyens techniques des polices municipales, des commissions de police et des polices du commerce en une seule entité, active sur l'entier du territoire des communes concernées. L'effet attendu de ce regroupement est une amélioration globale de la gestion de la sécurité publique, par le regroupement des compétences et une meilleure utilisation des ressources humaines disponibles, par la création d'un groupe spécialisé dans les partenariats et la prévention, par une prise en considération des attentes des autorités politiques dans le domaine de la sécurité publique au niveau communal et régional et par une meilleure capacité d'action et de réaction des forces de police. Grâce au regroupement des forces de police au sein d'une structure unique pour toute la région, des patrouilles seront disponibles 24h/24 et 365 jours par année, améliorant d'autant le service à la population, sur l'ensemble du territoire des communes membres.

Ce préavis comprend aussi les crédits nécessaires d'une part à l'adaptation des infrastructures des immeubles de la rue de Lausanne 35 à Renens et de la route des Flumeaux 2 à Prilly et d'autre part à l'harmonisation du matériel et des applications informatiques à disposition de la nouvelle association. Ces travaux sont nécessaires pour regrouper sur ces deux sites la majeure partie des collaborateurs de l'association, tout en améliorant le service à la population dans l'ensemble du territoire des communes partenaires.

Le préavis est entièrement rédigé au masculin par souci de simplification. Il va de soi que toutes les fonctions auxquelles il est fait allusion peuvent être assumées aussi bien par des femmes que par des hommes.

TABLE DES MATIERES

PREAMBULE	1
TABLE DES MATIERES	2
SITUATION ACTUELLE	3
POLICE CANTONALE	3
POLICE DE SURETE	3
GENDARMERIE	3
POLICES MUNICIPALES	4
FONCTIONNEMENT ACTUEL POLICE CANTONALE - POLICES MUNICIPALES	5
COLLABORATIONS INSTITUTIONNALISEES	6
STATUTS DE L'ASSOCIATION DE COMMUNES	7
AVANTAGES RESULTANT DE L'ASSOCIATION DE COMMUNES	8
NOUVELLE ORGANISATION DE LA POLICE DE L'OUEST LAUSANNOIS	9
POLICE : UNE SECURITE URBAINE ACTIVE 24H/24 ET PROCHE DE LA POPULATION	9
LES POSTES DE VILLE	9
POLICE MOBILE	10
SURVEILLANCE AUTOMATIQUE DU TRAFIC	10
TRANSMISSIONS	10
PREVENTION ET PARTENARIATS : SIX POLICIERS CHARGES D'ALLER A LA RENCONTRE DU PUBLIC	10
SERVICES GENERAUX : DES SPECIALISTES POUR LA COMMISSION DE POLICE ET LA TRANSMISSION DES RAPPORTS	11
POLICE ADMINISTRATIVE : DES ACTIVITES EN ETROITE COORDINATION AVEC CELLES DE LA POLICE	11
POLICE DU COMMERCE	12
NATURALISATIONS ET RAPPORTS ADMINISTRATIFS	12
NOTIFICATIONS	12
SIGNALISATION + CHANTIERS	13
CONTROLE DU STATIONNEMENT	13
RESSOURCES HUMAINES, FORMATION, INFORMATIQUE ET LOGISTIQUE	13
MAINTIEN DE TACHES DANS LES COMMUNES	13
EFFECTIFS	14
RESSOURCES HUMAINES	14
INVESTISSEMENTS	15
CENTRES OPERATIONNELS	15
HARMONISATION DES MATERIELS ET APPLICATIONS INFORMATIQUES	16
IDENTITE VISUELLE	17
RECAPITULATION DES INVESTISSEMENTS	17
TRANSFERT DU MATERIEL ET DU MOBILIER	17
CONTRIBUTIONS DES COMMUNES AU DEMARRAGE DE L'ASSOCIATION	18
BUDGET ANNUEL	18
CLE DE REPARTITION FINANCIERE A CHARGE DES COMMUNES	19
PARTICIPATION PAR COMMUNE	20
ALTERNATIVE A LA CREATION D'UNE ASSOCIATION DE COMMUNES : LE CONTRAT DE PRESTATIONS	20
RELATIONS AVEC LE PROJET POLICE 2000 ET LA REFORME DE LA SECURITE PUBLIQUE DANS LE CANTON DE VAUD	24
RESUME	26
PROGRAMME DE MISE EN PLACE DE LA NOUVELLE ORGANISATION	26
CONCLUSIONS	28

SITUATION ACTUELLE

A l'heure actuelle, le district de l'Ouest lausannois peut compter sur des forces de police relevant à la fois de la police cantonale et de polices municipales disparates, tant dans les compétences qui leur sont déléguées qu'en termes d'effectifs.

Police cantonale

La police cantonale est composée de deux corps constitués distincts, la police de Sûreté et la Gendarmerie.

Police de Sûreté

La police de Sûreté est l'auxiliaire de la justice dans le domaine des enquêtes pénales. Dès lors qu'un juge d'instruction ouvre une procédure, il confie la dimension opérationnelle de ses investigations à la police de Sûreté. Cette dernière est organisée territorialement et en brigades, spécialisées dans certains types de délits ou crimes (brigade criminelle, brigade financière, brigade des stupéfiants, brigade des mœurs et mineurs, etc.). Les enquêteurs affectés aux brigades spécialisées agissent sur l'ensemble du territoire cantonal et parfois au-delà, dans des domaines qui nécessitent des formations spécifiques. Ils peuvent donc parfaitement être amenés à travailler dans l'Ouest lausannois, en coordination lorsque cela est nécessaire avec les autres acteurs de la sécurité publique.

Dans l'Ouest lausannois, l'organisation territoriale de la police de Sûreté dispose de 12 enquêteurs affectés au groupe judiciaire, dont c'est le nom officiel. Ils sont actifs, en plus du territoire des huit communes du district de l'Ouest lausannois, sur les communes de Jouxens-Mézery, Romanel-sur-Lausanne, Cheseaux-sur-Lausanne. Ils ont aussi la responsabilité d'enquêter dans l'Est lausannois, suite au transfert à Echallens du groupe judiciaire anciennement rattaché à Paudex. Autant dire que la charge de travail, pour ces enquêteurs, est très importante et que le nombre d'investigations liées à la petite et moyenne délinquance (vols, menaces, etc.) qu'ils assument est très élevé.

Gendarmerie

La Gendarmerie est l'autre corps de la police cantonale, composé de policiers actifs essentiellement en uniforme. Les effectifs de la Gendarmerie sont répartis entre police d'intervention et police territoriale. L'Ouest lausannois est intégré dans la région de gendarmerie de Lausanne, laquelle couvre l'aire comprise entre Morges, le col du Mollendruz, Cossonay, Echallens, Lucens et Cully. Dans cette surface, cinq patrouilles sont actives 24h/24. L'une d'entre elles est principalement affectée à l'Ouest lausannois, mais peut être réquisitionnée ailleurs en cas d'urgence.

En termes d'implantation territoriale, la Gendarmerie dispose d'un poste de police à Renens, ouvert aux heures de bureau, desservi par 12 gendarmes. La majeure partie du travail de ces gendarmes territoriaux consiste en des tâches administratives, qui vont de l'enregistrement de plaintes à des enquêtes, préfectorales pour la plupart d'entre elles. Le secteur d'action de ce poste de gendarmerie s'étend aux huit communes du district, auxquelles s'ajoutent celles de Romanel-sur-Lausanne et de Jouxens-Mézery. Il faut noter au passage que, dans le cadre d'un contrat de prestations conclu entre la police cantonale et la commune de Jouxens-Mézery, un demi-poste de gendarme du poste de Renens est affecté à la police de proximité au profit de la commune de Jouxens-Mézery.

Pour résumer, l'implication de la police cantonale dans l'Ouest lausannois consiste à la mise à disposition d'une patrouille de gendarmerie 24h/24, à l'ouverture, aux heures de bureau, d'un poste de gendarmerie à Renens, desservi par 12 gendarmes et à l'implantation de la structure du groupe judiciaire, composé de 12 enquêteurs, basé sur la commune de Renens.

Cela étant posé, il convient d'ajouter que la police cantonale compte près de 900 policiers au sein de ses structures. Du coup, lorsque les structures locales sont confrontées à un événement particulier nécessitant des forces supplémentaires, les agents affectés à une région peuvent compter sur le renfort d'un nombre important d'agents provenant d'autres régions, organisées selon le même modèle, ou mobilisables rapidement.

Polices municipales

Sur le territoire des huit communes de l'Ouest lausannois, quatre situations différentes sont enregistrées.

- Villars-Ste-Croix n'a pas de police municipale.
- Bussigny, Crissier et St-Sulpice disposent de corps de police colloqués en catégorie II au sens du Règlement d'application de la Loi vaudoise sur la circulation routière (RLVCR). En substance, les agents de ces corps de police sont compétents pour constater et dénoncer les contraventions aux règles fédérales et cantonales en matière de circulation routière, pour autant qu'il n'y ait pas eu d'accident (art. 11 RLVCR).
- Chavannes-près-Renens, Ecublens et Prilly disposent de corps de police colloqués en catégorie III (RLVCR). Les agents de ces corps de police disposent des mêmes délégations de compétences, mais peuvent aussi traiter les accidents avec dégâts matériels. Ils peuvent dénoncer les conducteurs circulant sans permis (de conduire ou de circuler) ou faisant un usage abusif de plaques de contrôle. Ils peuvent enfin rechercher et dénoncer l'auteur d'un accident avec dégâts matériels pour autant que l'enquête ne dépasse pas le territoire communal (art. 12 RLVCR). Ils peuvent aussi sanctionner et dénoncer les dépassements de vitesse, pour autant qu'ils disposent des appareils de mesure et de la formation adéquats (art. 15 RLVCR).
- Renens dispose d'un corps de police colloqué en catégorie IV (RLVCR). Aux compétences déléguées aux catégories II et III s'ajoutent celles des constats d'accidents avec blessés (art. 13 RLVCR) et de dénonciation des conducteurs circulant en état d'ébriété ou après avoir consommé des stupéfiants (art. 14 RLVCR).

Signalons au passage que ces compétences de dénonciation ne signifient pas que les policiers des communes colloquées dans les catégories II et III ne peuvent rien faire, par exemple lorsqu'ils soupçonnent quelqu'un de conduire en état d'ivresse ou qu'un conducteur tente de prendre la fuite. Ils ont toujours le droit d'intercepter le conducteur, même ailleurs que sur le territoire de leur commune, mais doivent ensuite passer le relais aux gendarmes de la police cantonale, lesquels rédigent alors le rapport de dénonciation destiné à la justice.

Signalons aussi que ces limitations de compétences ne s'appliquent qu'aux questions de circulation routière. Dans la majeure partie des tâches effectuées par les polices municipales au profit de la tranquillité publique des communes et, corollairement, dans la majeure partie des infractions réprimées par les polices municipales, cette limitation est sans effet.

Quant à la diversité des collocations en vigueur dans l'Ouest lausannois, elle est liée aux effectifs à disposition et à l'organisation interne de chacun des corps de police. La collocation en catégorie III plutôt qu'en catégorie II est rendue possible par l'organisation d'une permanence (policier atteignable 24h/24), alors que la collocation en catégorie IV est liée à la mise en œuvre d'un système de tournus de policiers, travaillant 24h/24 au sein de brigades.

Dans la pratique, grâce aux diverses conventions passées par les polices des 7 communes et à l'organisation mise en place par la commune de Renens, les polices municipales de l'Ouest lausannois sont en mesure d'intervenir, en cas d'événement grave, dans un délai de 5 minutes en n'importe quel endroit du territoire des huit communes.

Effectifs structurels des polices municipales de l'Ouest lausannois

Commune	Policiers	Assistants de police	Civils
Bussigny-près-Lausanne	9.5	1	1.2
Chavannes-près-Renens	10	0	1.2
Crissier	7.5	1	1
Ecublens	13	1	1
Prilly	17	2.8	1.65
Renens	32	4	8.6
St-Sulpice	2	0	0.2
Total	91	9.8	14.85

Fonctionnement actuel police cantonale - polices municipales

Dans toutes les communes de l'Ouest lausannois, à l'exception de Villars-Ste-Croix, un poste de police municipale est ouvert au public, aux heures de bureau. A Renens, le poste de la police municipale est ouvert 24h/24, en relation avec la collocation en catégorie IV de ce corps de police. Lausanne, Pully et Renens sont les seuls postes de police urbains ouverts 24h/24 dans l'agglomération lausannoise.

Dans la pratique, la population peut donc entrer en contact avec la police soit en passant dans l'un des postes, soit en téléphonant à ce dernier, soit encore en appelant le numéro d'urgence 117, lequel aboutit directement au Centre d'engagement et de transmissions de la police cantonale (CET).

En règle générale, la population fait bien la distinction entre les appels prioritaires, nécessitant un secours immédiat, et les demandes pouvant supporter un délai supplémentaire, lesquelles arrivent directement au poste de police local.

En termes de fonctionnement, les polices municipales gèrent la quasi-totalité des demandes qui arrivent directement dans leurs postes de police. La plus grande partie des tâches accomplies par les polices municipales consiste à mettre en œuvre les priorités politiques fixées par les Municipalités (lutte contre l'insécurité dans un quartier, présence pédestre visible au centre de la commune, sécurisation aux abords des établissements scolaires, contacts avec les divers groupes de population, infractions à la loi sur la circulation routière, infractions aux règlements communaux, lutte contre les nuisances sonores, mise en œuvre de la politique de stationnement et de circulation sur le plan communal, prévention auprès des enfants, dissuasion en certains endroits particulièrement sensibles, etc.).

Ces tâches représentent environ 80-85% de l'ensemble des activités des policiers municipaux. Elles relèvent de ce que l'on appelle communément la lutte contre les incivilités et la tranquillisation de la vie en ville.

A ces tâches s'ajoutent les interventions d'urgence, au cours desquelles les policiers municipaux interviennent en collaboration avec les agents cantonaux, que ce soit à la demande de ces derniers ou lorsque les polices municipales ont connaissance de délits ou de crimes. Dans la plupart des cas de ce genre, les policiers municipaux ne disposent pas des délégations de compétences leur permettant de prendre à leur compte l'entier de l'intervention. Par contre, leur contribution est presque toujours nécessaire, soit pour sécuriser les lieux de l'intervention, soit pour participer à la recherche d'un auteur de délit, soit encore pour rétablir la tranquillité publique. La proportion de ces tâches de soutien à des interventions gérées par la police cantonale est d'environ 15-20% de l'entier du travail des policiers municipaux.

Signalons encore que, sous réserve de cas particuliers, parfois liés aux intervenants, parfois liés aux circonstances, ces collaborations fonctionnent de façon très satisfaisante, même si la diversité de compétences déléguées aux policiers communaux ne simplifie rien.

COLLABORATIONS INSTITUTIONNALISEES

Depuis de très nombreuses années, les corps de police de Bussigny-près-Lausanne, Chavannes-près-Renens, Crissier, Ecublens, Prilly, Renens et St. Sulpice collaborent dans le but d'améliorer l'efficacité générale de leurs actions et de mieux répondre aux attentes de la population.

Ces collaborations se sont intensifiées au fur et à mesure de l'émergence de besoins nouveaux. Elles prennent désormais la forme de patrouilles intercommunales régies par des conventions spécifiques, d'achats communs de matériels spécialisés et de directives allant dans le sens d'appuis réciproques entre les corps de police à chaque fois que cela est nécessaire.

Sur le plan institutionnel, cette collaboration a trouvé une première validation officielle avec la signature, par les Municipalités concernées, d'une convention de collaboration, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1998. Cette convention autorise l'ensemble des policiers des communes partenaires à intervenir sur la totalité du territoire constitué par lesdites communes. Ils sont cependant tenus de respecter les compétences déléguées à celles-ci par la collocation prévue dans le Règlement d'application de la loi vaudoise sur la circulation routière. La convention facilite aussi l'engagement de forces de police extérieures à une commune lors de manifestations importantes nécessitant la mise sur pied d'un service d'ordre particulier. Partageant les mêmes préoccupations que les autorités précitées, la commune de Saint-Sulpice a rejoint les partenaires de la convention en date du 1^{er} janvier 2003.

Pour mémoire, il faut signaler qu'une première convention relative aux transmissions radiophoniques avait été signée par les mêmes communes en février 1995, document avalisant l'introduction de fréquences radio uniques pour l'ensemble des corps de police concernés. Par son adhésion à la convention de collaboration, la Municipalité de Saint-Sulpice a adhéré également à ce système de transmissions radio.

Toujours sur le plan institutionnel, des études approfondies ont été entreprises dans le cadre du processus «Police 2000». Conduites par la police cantonale vaudoise avec la participation de cadres des polices municipales, ces études ont abouti, en juillet 2004, à l'élaboration d'un «Rapport final sur la réorganisation des forces de police dans l'Ouest lausannois». Si de sérieux désaccords persistaient au terme des études quant à la répartition des effectifs entre les deux processus, le rapport en question concluait à la nécessité de créer une structure chargée des interventions (processus police-secours) tandis qu'une structure intercommunale devait être chargée de la police de proximité.

Aujourd'hui, toujours satisfaits des collaborations en cours mais ayant poursuivi les réflexions dans leur domaine de compétence, les chefs des corps de police et les Conseillers municipaux en charge des affaires de la sécurité publique, auxquels s'ajoute celui de Villars-Sainte-Croix, sont convaincus de la nécessité de formaliser la collaboration au sein d'une structure active au profit de la région dans son ensemble. Cette volonté se concrétise par la proposition de créer une association de communes, permettant de regrouper l'entier des forces des communes partenaires au sein d'une même entité. Par ailleurs, le découpage de cette association de communes au profit de la sécurité publique régionale est exactement conforme au futur district de l'Ouest lausannois, lequel trouvera une concrétisation autre que sous l'angle d'un arrondissement électoral dès le début de l'année 2008.

STATUTS DE L'ASSOCIATION DE COMMUNES

La Loi sur les communes, dans sa version mise à jour le 1^{er} janvier 2006, offre aux communes diverses formes de collaboration intercommunale. Après une analyse approfondie des avantages et inconvénients des formes que sont le contrat de droit administratif, l'entente intercommunale, l'association de communes, la fédération de communes et l'agglomération, les Municipalités estiment que celle qui convient le mieux aux spécificités de la sécurité publique est l'association de communes. La base légale permettant la création d'une telle association se trouve dans les articles 112 à 127 de la Loi sur les communes. Cette base légale stipule, entre autres, que les communes doivent adopter les statuts de l'association et lui fixer un certain nombre de buts pour qu'elle puisse disposer de la personnalité morale de droit public.

Les Municipalités ont adopté les statuts de l'association (annexe 1). Les communes partenaires lui fixent une mission claire et définissent des tâches précises que l'association assume au nom des communes (annexe 1.1). Les Municipalités ont retenu l'option de fixer comme but principal à l'association d'assurer l'ordre, la tranquillité et la sécurité publics, l'exercice de la police de la circulation routière, ainsi que les tâches de police administrative, sur l'ensemble du territoire constitué par les communes membres.

L'association de communes est dotée d'un organe délibérant, le Conseil intercommunal de l'association. Ce dernier est composé de 27 délégués au total, représentant les communes à raison de deux délégués au minimum par commune, le reste étant fonction d'une clé de répartition liée à la population (annexe 1.2).

Ce Conseil intercommunal remplit également le rôle et la fonction d'organe de réflexion quant aux problématiques de sécurité publique qui touchent la population des communes. Il est le relais entre la population, les autorités exécutives de l'association et les professionnels de la police régionale.

L'organe exécutif, le Comité de direction, est composé d'un Conseiller municipal de chaque commune membre de l'association.

Sur le plan opérationnel, l'association regroupe des collaborateurs des corps de police, des commissions de police et des services administratifs des communes concernées. Elle rassemble l'entier du personnel (policiers et collaborateurs civils) dans une structure unique.

Organisé militairement, comme le sont les corps de police actuels, le Service intercommunal de la sécurité publique est dirigé par un Chef de service et Commandant, responsable du fonctionnement du corps de police et de ses diverses subdivisions devant le Comité de Direction (organigramme opérationnel de l'association, annexe 2).

L'organigramme du nouveau système régional sépare les tâches nécessitant une formation de policier de celles relevant de la police administrative, pouvant être accomplies par des collaborateurs civils.

AVANTAGES RESULTANT DE L'ASSOCIATION DE COMMUNES

Le regroupement des agents des polices municipales permettra une amélioration de la qualité des prestations fournies à la population sous de nombreux aspects.

1. L'augmentation du nombre de policiers travaillant selon un tournus permettra une présence policière plus dense, notamment durant la nuit.

Cette optimalisation de la capacité d'intervention est une nécessité, eu égard au développement des loisirs nocturnes et au fait que la société vit désormais presque vingt-quatre heures sur vingt-quatre.

La coordination des moyens à disposition permettra d'assurer un équilibre territorial en situation calme et une très forte capacité d'intervention lors d'événements la nécessitant.

2. Le nombre de collaborateurs intégrés dans cette nouvelle structure permettra d'affecter certains d'entre eux à des tâches spécifiques.

C'est ainsi qu'une cellule spécialisée dans la gestion de la prévention et des partenariats, spécialement chargée de s'approcher de certains publics cibles afin de leur délivrer informations et conseils, sera créée. Elle devra, entre autres, s'approcher des partenaires et acteurs de la sécurité publique au sens large du terme (transports publics, associations de quartiers, groupements professionnels divers, professionnels de l'intégration, mouvements d'ainés et de jeunes) afin de mettre en œuvre des dispositifs communs, adaptés à l'évolution de la société et des délits commis. La relation existant entre police et public sera améliorée, permettant de mieux répondre aux demandes à l'échelle de la région.

3. Le maintien de postes de police de ville dans chacune des communes, desservis par deux ou trois policiers en contact permanent avec les patrouilles mobiles, permettra de renforcer la relation de proximité existant actuellement.

Par ailleurs, le développement des outils informatiques à disposition des policiers permettra une amélioration du service à la population dans les postes de police, lesquels seront en permanence interconnectés à l'échelle d'une région de 63'000 habitants environ.

4. La relation avec les communes et avec leurs autorités sera conservée et développée.

Le Comité de Direction a la haute main sur les objectifs prioritaires qu'il souhaite poursuivre. Il décide de la politique générale et des axes qu'il entend faire respecter, par l'élaboration du budget d'une part, mais aussi en donnant des directives précises au Chef du Service intercommunal. Le Comité de Direction est libre de se réunir aussi souvent que nécessaire et peut en tout temps fixer les nouvelles orientations de l'action du Service intercommunal, dans tous les domaines, y compris celui de la police.

De plus, les cadres du Service, issus des actuels corps de police des communes du district de l'Ouest lausannois, fonctionnent dans la nouvelle organisation comme «répondants communaux». Dès la mise en œuvre de l'association, ils sont appelés à participer aux séances de coordination avec les secrétaires municipaux et chefs des autres services de toutes les administrations communales. Ils ont ensuite pour tâche de faire remonter ces informations et sollicitations jusqu'au chef du service intercommunal, charge à ce dernier de conserver la vue

d'ensemble. Cette méthode garantit les échanges et le traitement de l'ensemble des problématiques pouvant survenir dans chacune des communes, que ce soit sous l'angle politique ou administratif.

Enfin, le chef du service intercommunal est l'interlocuteur direct des Conseillers municipaux en charge des questions de sécurité publique. A ce titre, il est en contact aussi fréquent que nécessaire avec les autorités politiques pour toutes les questions de sécurité publique.

Il n'est pas possible d'énumérer dans ce préavis toutes les modalités permettant les échanges entre autorités politiques et services opérationnels. Au-delà de celles précisées ci-dessus, il est important de comprendre que le service intercommunal mettra en œuvre une politique dans la direction qui lui sera dictée par les autorités politiques, réunies en Comité de Direction.

NOUVELLE ORGANISATION DE LA POLICE DE L'OUEST LAUSANNOIS

Les sections ci-dessous détaillent l'organigramme de l'association (annexe 2) et permettent de mieux comprendre les tâches concrètement assumées par les collaborateurs affectés à l'une ou l'autre des subdivisions de l'association.

Police : une sécurité urbaine active 24h/24 et proche de la population

Les policiers en uniforme sont quasiment tous inclus dans cette subdivision. Ils sont répartis en plusieurs entités différentes et ont pour charge de veiller à la tranquillité publique sur l'ensemble du territoire des communes partenaires, et ce 24 heures sur 24. Cette subdivision se compose de plusieurs unités, à savoir principalement :

Les postes de ville

Chaque commune disposant actuellement d'une police municipale conserve un "poste de ville" à effectif restreint, à savoir deux policiers et une réceptionniste. Prilly, siège de la police administrative, et Renens disposent de 3 policiers et d'une réceptionniste. Ces seize policiers et cinq réceptionnistes sont indispensables pour assurer une réception du public durant les heures d'ouverture du poste, tout en permettant aux policiers en service d'effectuer des patrouilles pédestres, de procéder à des recherches ou de prendre des contacts dans le domaine de la prévention et du partenariat.

Les postes de ville seront ouverts au public du lundi au vendredi de 0800 h à 1200 h et de 1345 h à 1745 h (fermés les samedis - dimanches et jours fériés). Ces horaires pourront être étendus ou adaptés en cas de besoin, par exemple lors de manifestations nécessitant une présence policière. Ces postes de police de ville seront intégrés à l'association et entretiendront des relations permanentes avec elle, par le biais d'un système informatique développé et de moyens de communications adéquats.

Outre les diverses tâches administratives liées au bon fonctionnement des services internes d'un poste de police, le personnel rattaché à cette unité aura une importante activité préventive et remplira un rôle majeur auprès du public, des sociétés locales, des groupements et autres associations. Il appartiendra donc à ces policiers d'aller à la recherche de renseignements auprès des autres acteurs communaux de la sécurité publique et de les transmettre à l'unité "prévention & partenariats". Les agents rattachés aux postes de ville sont les premiers acteurs de la relation entre police et public; ils sont les garants de la prise en compte des problématiques locales par la police régionale.

Police mobile

Cette unité, composée de 5 brigades de 9 policiers assurant un service 24h/24h, effectuera les patrouilles motorisées et pédestres sur l'ensemble des communes membres de l'association. Elle prendra en charge toutes les interventions (litiges familiaux, bagarres dans les établissements publics, troubles divers à l'ordre, à la tranquillité et à la sécurité publics) et la gestion globale du trafic en mouvement, soit à la demande soit de façon spontanée.

La police mobile aura pour tâche de collaborer aussi étroitement que possible avec les unités d'intervention de la gendarmerie. Elle assurera soit la première intervention, soit l'appui à la police cantonale, dans toutes les situations qui se présenteront.

La présence soutenue de la police en uniforme dans le terrain contribuera à maintenir, voire améliorer le sentiment de sécurité de la population. Le nombre de policiers affectés à chacune des brigades permet d'assurer la présence minimale de deux patrouilles en permanence, c'est-à-dire 24h/24 et 365 jours par année. Dans la pratique, le nombre de 3 patrouilles mobiles simultanées sera la règle, le nombre d'agents le permettant.

Surveillance automatique du trafic

Cette unité, qui sera basée dans les locaux du poste actuel de Chavannes-près-Renens, a pour mission d'exploiter les radars mobiles et les appareils de surveillance automatique du trafic. Il est prévu à terme de développer ces activités dans l'Ouest lausannois dans un esprit de prévention et de dissuasion, dès lors qu'elles ont une influence très positive sur le niveau de la sécurité routière. Le fait que les usagers de la route sachent que des contrôles sont effectués dans une ville, une région ou simplement un tronçon de route, joue un rôle préventif important.

Transmissions

Un groupe de cinq policiers, travaillant en tournus avec les brigades de la police mobile, devra être spécialement formé pour gérer l'entier des communications entrant et sortant de l'association. En effet une entité comprenant une centaine de collaborateurs actifs sur le terrain, décentralisés en plusieurs postes et en de nombreuses entités mobiles, collaborant avec les forces de la police cantonale et avec d'autres partenaires sur le territoire régional, a besoin d'un réseau de transmissions de qualité et de collaborateurs spécialisés dans la gestion des communications.

Par ailleurs, les policiers travaillent en règle générale en tournus et établissent de nombreux rapports quotidiens. Une petite équipe de trois policiers est dédiée aux tâches de vérification et enregistrement du temps de travail effectué et au contrôle de la qualité des rapports et autres actes administratifs rendus par les policiers.

Prévention et partenariats : six policiers chargés d'aller à la rencontre du public

Cette unité, composée de six policiers spécialement formés, est le pilier de la prévention et du rôle actif que doit remplir la police dans une approche de la sécurité publique fondée sur le partenariat.

Chaque collaborateur aura la responsabilité d'un ou de plusieurs publics cibles tels que groupements de commerçants, associations de quartiers, mouvements d'aînés, groupes de jeunes/centres de rencontres et d'animation pour l'ensemble du territoire de l'association et travaillera en collaboration étroite avec les agents basés dans les postes de ville.

Il appartiendra aux membres de cette unité d'analyser les causes d'un phénomène (incivilités, drogue, insécurité routière, etc..) et de tenter de les combattre par la prise de mesures (encadrements, surveillance, médiations, organisation de conférences ou débats, etc..). Cette unité, fondamentale dans une vision moderne de la police, se chargera de la dimension «réseau» de la police, c'est-à-dire la capacité de celle-ci à participer à la résolution de problèmes en partenariat avec les autres acteurs de la sécurité publique.

Les incivilités, la question de la sécurité routière ou aux abords d'établissements scolaires, les problématiques de stupéfiants, l'information aux jeunes en marge d'événements se déroulant dans le contexte scolaire, l'explication de la loi à certains groupes de population qui n'en comprennent pas complètement le mécanisme relèvent, par exemple, de ces interventions en réseau.

La complémentarité des postes de ville et de l'unité prévention et partenariats permettra une double action sur les causes de la délinquance, locale et territoriale d'une part, centrée sur les groupes de population d'autre part. Couplée avec la volonté de rechercher des solutions en partenariat, cette méthode devrait permettre d'apporter une meilleure réponse aux demandes de la population.

Dans le contexte de polices locales telles qu'elles existent aujourd'hui dans l'Ouest lausannois, cette méthode est déjà en vigueur et donne partiellement satisfaction. Elle se heurte cependant à une question d'effectifs disponibles pour un travail très consommateur de temps et d'énergie et aux barrières territoriales des communes. En ce sens, le projet d'association permet de professionnaliser ces fonctions, de leur affecter des effectifs relativement conséquents et d'entretenir tous les contacts nécessaires à la mise en œuvre de cette vision moderne de la police urbaine.

Services généraux : des spécialistes pour la commission de police et la transmission des rapports

Cette subdivision assumera la responsabilité des travaux de chancellerie pour l'ensemble de l'organisation. Elle saisira et gèrera les amendes d'ordre infligées par les policiers et gardes (env. 80'000/an) ainsi que le contentieux, soit les sanctions infligées par la commission de police de l'association de communes (env. 8'500/an), les dénonciations pour utilisations abusives de fonds privés étant incluses dans ces affaires. Une gestion professionnalisée des diverses procédures inhérentes aux activités d'une commission de police est indispensable en regard du nombre de cas à traiter et de leur complexité.

En confiant ces tâches, aujourd'hui assurées par des policiers, à des collaborateurs civils spécialement formés, l'association de communes libère du temps de travail de policiers pour que ceux-ci puissent assumer leurs tâches sur le terrain.

Police administrative : des activités en étroite coordination avec celles de la police

Cette subdivision gère des tâches ne nécessitant pas une formation et un pouvoir de police. Cependant, les interactions qu'elle entretient avec l'association justifient son rattachement à celle-ci afin d'atteindre un certain niveau d'efficacité. Le regroupement des structures jusque-là communales n'a pas pour objectif de confier à l'association les compétences politiques dévolues aux Municipalités ou aux Conseils communaux.

Au contraire, la rationalisation et la simplification administratives ainsi qu'une meilleure efficacité liée au traitement des demandes par des spécialistes devraient permettre aux autorités politiques

de prendre leurs décisions en pleine connaissance de cause et en disposant de points de comparaison intercommunaux.

Hormis le règlement de police, il n'est pour le moment pas question d'élaborer des règlements uniques à l'échelle de l'association de communes; ce sera le cas uniquement lorsque les communes le souhaiteront expressément.

Police du commerce

Cette unité, composée de 3 inspecteurs et d'un employé administratif, traitera toutes les questions en relation avec les lois sur la police du commerce, sur les auberges et les débits de boissons, sur les loteries, tombolas et lotos. A l'heure actuelle, ces affaires sont traitées, dans les communes de l'association, à l'exception de Prilly et Renens, par des policiers en uniforme, ceci à titre "accessoire".

La formation de cette unité de spécialistes devrait permettre à court terme une meilleure gestion des dossiers et une diminution des délais.

Bien que basée à Prilly, la police du commerce sera en mesure d'effectuer le travail qui lui est demandé sur l'entier du territoire de l'association, au besoin en se déplaçant dans chaque commune chaque fois que cela s'avère nécessaire. Par ailleurs, les postes de ville, connectés au réseau informatique, constitueront de précieux relais s'agissant de la délivrance de documents relatifs à la police du commerce. L'avantage principal résidant dans le fait que le poste de Bussigny (par ex.) pourra renseigner la population sur les spécificités des démarches s'agissant du marché de Renens (par ex.). Il y a là une considérable amélioration du service offert à la population.

Naturalisations et rapports administratifs

Un corps de police est appelé à rédiger de nombreux rapports pour diverses autorités, comme les rapports de renseignements pour les services de la population et du contrôle des habitants, les rapports pour les demandes d'interdictions civiles à l'intention des Justices de Paix et ceux relatifs aux demandes de naturalisation, une bonne partie de ces derniers étant considérés comme des "rapports de police", donc devant être établis par des personnes ayant suivi une formation de policier.

A l'heure actuelle, ces écrits sont confiés dans la plupart des corps de police à des policiers en uniforme qui les établissent lorsque le volume des missions de sécurité publique le permet. Un plus grand professionnalisme dans l'établissement de ces rapports permettra de gagner en qualité et de raccourcir les délais d'exécution. L'association prévoit de confier l'entier de ce travail à deux policiers, soutenus par un employé d'administration à temps partiel.

Notifications

La Loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite charge les communes de notifier les commandements de payer à ceux qui n'ont pas pu être atteints par les services de la poste ou qui n'ont tout simplement pas voulu retirer leur lettre dans un bureau postal. En règle générale, les communes du canton disposant d'une police ont confié ces missions à cette dernière et ce sont donc des policiers qui procèdent à ces notifications, à l'exception de Renens, où ce sont des fonctionnaires civils.

La gestion des plus de 13'000 commandements de payer et d'autres actes judiciaires (convocations à des audiences des tribunaux, sentences des commissions de police, mandats d'amener préfectoraux entre autres) enregistrés chaque année dans la région de l'Ouest lausannois sera assurée par deux employés civils assermentés.

Signalisation + chantiers

Aujourd'hui, les activités liées à l'entretien de la signalisation, à la réalisation de concepts permettant d'assurer la sécurité d'un chantier, à l'étude de projets de création de places de parc ou de réaménagement de carrefours sont assumées à titre "accessoire" par des policiers, sauf dans les communes de Renens et de Prilly où ces activités sont confiées à des spécialistes.

La présence de collaborateurs spécialement formés et vouant tout leur temps à ces activités particulières, nécessitant une connaissance approfondie de l'ordonnance sur la signalisation routière, permettra d'assurer un meilleur suivi des affaires et de gagner du temps.

S'agissant du matériel de signalisation, les communes restent responsables des installations et panneaux fixes, tandis que l'association reprend et gère les installations mobiles (barrières, etc.), lesquelles resteront stockées dans les communes.

Contrôle du stationnement

Ce personnel, composé d'assistants de police selon une dénomination désormais approuvée à l'échelle romande, aura pour mission de contrôler les zones de stationnement et d'exercer, par des passages répétés, la surveillance des parcs et promenades publics.

Pour garder une certaine cohérence et exercer une surveillance globale sur les activités déployées dans ce domaine, ce personnel sera rattaché à la police administrative à Prilly.

Dans les faits, les gardes, auxiliaires et aides de police, jusqu'ici basés dans des communes et travaillant à l'échelle de celles-ci, ne se déplaceront pas physiquement à Prilly pour y prendre leur service et resteront basés dans les communes, rattachés aux postes de ville. Ils seront cependant amenés à intervenir sur l'entier du territoire de l'association, lequel sera découpé de façon à garantir un traitement conforme aux habitudes communales du contrôle du stationnement. Les assistants de police seront aussi chargés de relever les parcomètres et de les vider.

Ressources humaines, formation, informatique et logistique

Une association regroupant plus de cent collaborateurs est confrontée à des besoins inhérents au domaine de la gestion des ressources humaines et dans le domaine de l'informatique. La création d'une petite équipe chargée de la coordination entre l'association et les prestataires de services extérieurs est nécessaire. Depuis l'Académie de police de Savatan, jusqu'aux fournisseurs de logiciels informatiques propres à la police, en passant par les relations avec les administrations communales avec lesquelles l'association travaille pour la gestion de certaines de ses activités, les prestataires de services sont nombreux. Il est essentiel qu'ils disposent de personnes de contact dédiées à ces activités.

MAINTIEN DE TACHES DANS LES COMMUNES

Certaines missions (contrôle des habitants, office des inhumations, gestion de la délivrance des macarons de stationnement dans les communes qui en disposent, chiens, entre autres) devront être attribuées à d'autres directions au sein des services communaux. Le personnel qui accomplit ces tâches complémentaires, s'il ne s'agit pas de policiers, restera au sein des administrations communales.

Lorsque les tâches correspondent à une activité très accessoire (faible pourcentage), une négociation aura lieu entre les services communaux et l'association afin de convenir laquelle des entités s'en chargera. Par exemple, dans certains cas, les réceptionnistes des postes de ville pourraient ne travailler qu'à temps partiel pour l'association sous forme de contrat de prestations et rester employés des communes pour l'autre temps partiel, afin de prendre en charge certaines missions.

EFFECTIFS

	<u>Structurels</u>	<u>Nécessaires</u>
Policiers	91	85
Assistants, auxiliaires et aides de police	9.8	8.6
Employés administratifs	14.85	22.9
Total	115.65	116.5

A terme, le nombre de policiers devrait légèrement diminuer tandis que le nombre de postes occupés par du personnel civil devrait augmenter. Cela s'explique par le fait que certaines tâches, aujourd'hui assumées à temps partiel par des policiers dans les petits corps des actuelles polices municipales, pourront être confiées à des civils. Cette optimisation de l'utilisation des compétences policières se traduit, à long terme, par la diminution du nombre de postes de policiers de 6 unités. Ce changement ne pourra être opéré que lors de départs de policiers (retraites, démissions) et se fera progressivement.

Cette évolution signifie que les policiers actifs dans l'association effectueront, à terme, un travail pour lequel leurs compétences spécifiques seront toujours plus valorisées. Le tableau ci-dessous quantifie ces évolutions. La police du commerce, les notifications et les naturalisations sont les secteurs de l'association les plus appelés à voir leur personnel passer du statut de policier à celui de collaborateurs civils.

L'objectif de la mise en place d'une police régionale (sécurité publique régionale) de l'association de communes reste double: améliorer et augmenter les prestations fournies à la population dans le domaine de la police en uniforme d'une part, maintenir globalement les coûts de fonctionnement d'une telle entité au niveau de ce qu'ils sont actuellement dans les communes, d'autre part.

RESSOURCES HUMAINES

Le «Statut du personnel de l'Association pour la gestion de la sécurité publique dans l'Ouest lausannois» devra être adopté par le Conseil intercommunal.

Actuellement, les conditions de travail des collaborateurs sont régies par des statuts extrêmement diversifiés, avec des rémunérations et des conditions de travail (durée hebdomadaire, p.ex.) qui varient en fonction des employeurs. L'intégration des collaborateurs dans une seule entité ne saurait être réalisée sans considérer ces différences.

Les principes directeurs de l'élaboration de ce statut peuvent être résumés de la façon suivante :

- Les conditions de travail actuelles des collaborateurs sont sauvegardées et les collaborateurs bénéficient de droits acquis dans leurs relations avec le nouvel employeur. Ces droits acquis intègrent notamment les questions du salaire et de l'ancienneté.
- Chaque collaborateur dont le poste de travail est transféré d'une commune à l'association est assuré de conserver un poste de travail équivalent au sein de l'association.
- Des descriptifs de postes et de fonctions sont élaborés pour chacune des tâches de l'association. Le temps de travail dû par les collaborateurs sera unifié.
- L'échelle salariale est comparable à celles en vigueur dans les autres corps municipaux du canton. Elle permet à l'association de rester concurrentielle sur le marché de l'emploi.
- Le corps de police est organisé militairement. Les grades sont conservés, mais peuvent faire l'objet d'adaptations en regard de la disparité existant actuellement.
- Le statut du personnel sera élaboré en partenariat avec une commission du personnel, représentant les collaborateurs (policiers et civils) provenant de toutes les administrations qui vont intégrer l'association. Le statut du personnel sera adopté par le Conseil intercommunal.

INVESTISSEMENTS

Centres opérationnels

La régionalisation envisagée implique un regroupement de l'ensemble des forces de travail des communes partenaires, sous réserve des postes de ville, maintenus dans toutes les communes disposant à l'heure actuelle d'un corps de police.

L'analyse de la situation actuelle, en matière de locaux à disposition, a conduit les Municipalités à choisir deux sites principaux et un site complémentaire, à savoir :

Renens : Direction, cellule de coordination, police mobile et services généraux

Prilly : Police administrative

Chavannes-près-Renens : Prévention & partenariats et surveillance automatique du trafic.

Chaque commune met gratuitement à disposition de l'association les surfaces nécessaires à la mise en place d'un poste de ville, d'un volume adéquat. Dans les communes de Renens, Prilly et Chavannes-près-Renens, les surfaces excédant 100 mètres carrés mises à disposition de l'association sont payées par celle-ci.

L'association ne prendra aucune surface nouvelle par rapport à celles dont disposent aujourd'hui les différents corps de police et dont elle sera l'émanation. Par contre, quelques travaux d'adaptation sont nécessaires. Ils sont précisément budgétés et localisés.

Commune de Renens

L'effectif du personnel basé à Renens se montera à environ 65 collaboratrices et collaborateurs, dont une majorité travaillera en horaires irréguliers. L'étude réalisée montre que les nouveaux postes nécessaires peuvent être créés. Les locaux actuellement occupés par la police municipale doivent être réaménagés, afin d'offrir plus d'espace et une plus grande confidentialité des communications radio et téléphoniques. Il s'agira plus précisément de réorganiser la réception du poste de police et de créer un local de garde à vue supplémentaire.

<u>Aspects financiers</u>		<u>Frs</u>
1. Création de bureaux		10'000
2. Réaménagement de la réception du poste de police		
- déplacement des installations radio + console	10'300	
- console des transmissions	13'000	
- travaux de maçonnerie	5'000	
- système d'enregistrement des conversations téléphoniques et radio "Marathon Evolution"	36'000	64'300
3. Création de deux locaux de maintien supplémentaires et déplacement de l'infirmerie		55'000
4. Réaménagement des vestiaires		20'000
5. Achat de diverses pièces de mobilier (réception + 2 ^{ème} étage)		32'500
6. Divers et imprévus		8'200
Total		190'000

Commune de Prilly

L'effectif du personnel basé à Prilly se montera à une vingtaine de collaboratrices et collaborateurs. Quelques aménagements sont néanmoins nécessaires afin de pouvoir offrir au personnel des conditions de travail adéquates.

<u>Aspects financiers</u>		<u>Frs</u>
1. Réaménagement de certains locaux		15'500
2. Achat de diverses pièces de mobilier		4'000
3. Divers et imprévus		3'800
Total		23'300

Total des coûts d'adaptation des locaux à Renens et Prilly 213'300

Harmonisation des matériels et applications informatiques

Les corps de police des communes partenaires disposent actuellement de matériels et applications informatiques très divers. Ces derniers ne sont pas nécessairement compatibles et nécessitent des ajustements et adaptations. Cette modernisation passe par des investissements en termes d'achats de licences de logiciels et par un contrat en vue de la maintenance du système informatique de l'association par le service informatique d'une des communes concernées. Le présent préavis ne comprend que les coûts d'investissements. Les coûts liés au contrat de maintenance seront pris dans le budget ordinaire de l'association.

<u>Aspects financiers</u>	<u>Frs</u>
1. Nouveaux matériels	15'000
2. Licences informatiques	100'000
3. Frais de mise en réseau	35'000
4. Divers et imprévus	10'000
5. Rachat du matériel informatique des communes	60'000
Total	220'000

Le poste consacré au rachat du matériel informatique de chacune des communes est lié à l'ancienneté des postes utilisés, laquelle varie de façon importante au sein de chacune des communes. Afin d'équilibrer les contributions de chaque commune, l'association rachètera les stations de travail.

Identité visuelle

La création d'une Association pour la sécurité publique dans l'Ouest lausannois s'accompagne de la création d'une nouvelle identité visuelle, qui doit être déclinée sur les véhicules, les uniformes, le papier à lettres et sur tous les vecteurs de communication de l'association. Depuis la conception par un graphiste ou par une institution spécialisée dans les arts visuels jusqu'à la réalisation des divers supports, les frais de ces créations et adaptations peuvent être estimés à environ :

Total	40'000
--------------	---------------

Récapitulation des investissements

<u>Nature de l'investissement</u>	<u>Frs</u>
Total des coûts d'adaptation des locaux à Renens et Prilly	213'300
Harmonisation des matériels et applications informatiques	220'000
Création d'une nouvelle identité visuelle (frais de création et adaptation)	40'000
Total	473'300

TRANSFERT DU MATERIEL ET DU MOBILIER

Les corps de police existants travaillent avec un matériel que les communes ont acquis au cours des années. Il est indispensable au travail des agents et, le plus souvent, inutile pour d'autres collaborateurs des administrations communales.

Un inventaire complet des matériels à disposition des corps de police a été réalisé. Certains d'entre eux ne font pas l'objet d'une estimation financière. Les uniformes par exemple ne font pas l'objet d'un décompte, dans la mesure où ils sont parties intégrantes des outils de travail des policiers. Les autres matériels font l'objet d'une estimation en fonction de leur ancienneté.

En termes chiffrés, les transferts des communes à l'association sont les suivants (montants exprimés en francs).

<u>Commune</u>	<u>Véhicules (Frs)</u>	<u>Matériel (Frs)</u>	<u>Total (Frs)</u>
Bussigny	96'500	16'577	113'077
Chavannes-près-Renens	63'500	58'370	121'870
Crissier	75'000	28'762	103'762
Ecublens	125'500	82'341	207'841
Prilly	32'800	67'127	99'927
Renens	145'800	169'005	314'805
St. Sulpice	36'750	4'174	40'924
Villars-Ste-Croix	0	0	0
Total	575'850	426'356	1'002'206

CONTRIBUTIONS DES COMMUNES AU DEMARRAGE DE L'ASSOCIATION

Pour fonctionner, l'association de communes nécessite des locaux, du matériel, des stations de travail informatiques et des véhicules. L'addition des frais d'adaptation des locaux, de transfert de matériels, de logiciels et de véhicules permet de doter l'association d'un patrimoine de **1'475'506** francs.

L'application de la clé de répartition à ces montants et la soustraction des matériels déjà mis à disposition de l'association permettent d'établir la quote-part des communes au démarrage de l'association (voir annexe 3).

BUDGET ANNUEL

Le budget annuel de l'Association pour la sécurité publique dans l'Ouest lausannois sera adopté par le Conseil intercommunal, comme le prévoit la loi sur les communes dans ce genre de cas.

A ce stade, aucun budget formel n'est donc établi.

Cependant, les principes d'établissement de ce budget ont déjà fait l'objet de réflexions approfondies. Ces principes sont les suivants:

1. Le montant total des charges fixes devra se situer dans le cadre de celui figurant dans les comptes 2006 des diverses communes au titre de la sécurité publique (opération globalement blanche).
2. Une adaptation des salaires est envisagée, afin de compenser le renchérissement du coût de la vie et d'accorder les promotions méritées par les policiers et autres intervenants.
3. Le montant total des revenus reprendra celui figurant dans les comptes 2006.
4. Des dépenses supplémentaires dans le domaine des télécommunications (adoption du système polycom), de l'informatique et des charges de locaux sont planifiées.

Tenant compte de ces principes, un premier budget de fonctionnement de l'Association chargée de gérer la sécurité publique dans l'Ouest lausannois est élaboré de la façon suivante. Il reste indicatif.

<u>Charges Nature</u>	<u>Montant (Frs)</u>	<u>Revenus Nature</u>	<u>Montant (Frs)</u>
Personnel	13'596'500	Parcomètres	537'000
Frais administratifs	427'500	Amendes	2'832'000
Frais exploitation	503'000	Emoluments	176'000
Informatique	100'000	Prestations diverses	274'000
Loyers	296'500		
Charges des locaux	89'000	Part des communes	11'193'500
Total	15'012'500	Total	15'012'500

Un document complémentaire, détaillant les montants de façon plus précise et la participation de chacune des communes, est annexé au préavis (annexe 4).

CLE DE REPARTITION FINANCIERE A CHARGE DES COMMUNES

Après une analyse très approfondie de tous les critères pertinents à prendre en compte, les Municipalités ont créé une clé de répartition fondée sur les critères suivants: nombre d'habitants, nombre d'interventions et point d'impôt net.

Cette clé de répartition est une variante de celle utilisée par "Lausanne Région" dans le cadre de ses travaux. La notion de valeur du point d'impôt net s'obtient à partir de la valeur du point d'impôt brut, de laquelle sont déduits les effets péréquatifs (facture sociale, péréquation directe).

La combinaison des trois critères permet d'établir une moyenne dite «optimale». Cette clé de répartition est actualisée, chaque année, et la part de chaque commune varie, chaque année, en fonction du calcul du point d'impôt net, de l'augmentation ou diminution du nombre d'habitants et du nombre d'interventions au profit de chaque commune.

Relevons au passage que ces trois critères offrent tous des chiffres cohérents et que la moyenne "optimale" calculée sur les pourcentages respectifs est voisine de chacun des critères pris isolément.

Dans le cas d'un démarrage de l'association en 2007, les communes auraient été appelées à prendre à leur charge les pourcentages suivants avec un calcul de la clé se basant sur les chiffres de 2005:

Bussigny	12.64 %	Chavannes	10.46 %
Crissier	12.16 %	Ecublens	16.45 %
Prilly	15.93 %	Renens	27.87 %
Saint-Sulpice	3.85 %	Villars-Ste-Croix	0.63 %

Au moment du dépôt du préavis, les comptes communaux n'ayant pas encore été adoptés, la valeur du point d'impôt net n'est pas encore disponible. Une clé prévisible pour 2008 a été évaluée en tenant compte de la population 2006, des interventions 2006, mais du point d'impôt net calculé pour l'année 2005.

Bussigny	12.83 %	Chavannes	11.11 %
Crissier	12.35 %	Ecublens	16.27 %
Prilly	16.14 %	Renens	27.41 %
Saint-Sulpice	3.25 %	Villars-Ste-Croix	0.64 %

Il est à relever que les pourcentages varient peu. Cette clé sera néanmoins réactualisée chaque année afin de tenir compte de la situation réelle de chaque commune et cela sera déjà le cas pour le budget 2008.

L'objectif d'une opération financièrement «blanche» pour l'ensemble de la région est globalement respecté. Le budget établi pour l'entier de l'année 2008 (annexe 4) précise les montants à charge de chaque commune. Il consiste en l'addition des budgets actuellement dévolus à la sécurité publique par les communes partenaires de l'association.

PARTICIPATION PAR COMMUNE

La combinaison du budget prévu pour l'année 2008 et de la clé de répartition intercommunale permet de calculer la contribution de chacune des communes. Les chiffres sont toujours indicatifs, dans la mesure où la clé doit être réactualisée et le budget de l'association adopté par le Comité de Direction, puis par le Conseil intercommunal.

<u>Commune</u>	<u>Participation (Frs)</u>	<u>Commune</u>	<u>Participation (Frs)</u>
Bussigny	1'436'457	Chavannes	1'243'118
Crissier	1'382'947	Ecublens	1'821'277
Prilly	1'806'157	Renens	3'068'632
St-Sulpice	363'797	Villars-Ste-Croix	71'115

Individuellement, certaines communes sont appelées à augmenter le budget qu'elles consacrent à la sécurité. Cette hausse doit toutefois être mise en relation avec l'amélioration des prestations fournies par l'association à l'entier des communes partenaires et en particulier la mise en œuvre d'un service à la population actif 24h/24, actuellement assuré par la seule commune de Renens.

ALTERNATIVE A LA CREATION D'UNE ASSOCIATION DE COMMUNES : LE CONTRAT DE PRESTATIONS

Suite à quelques interventions politiques au sein de deux de nos Conseils communaux, les Municipalités ont demandé à la Police cantonale vaudoise de proposer un contrat de prestations, nouvel axe choisi par cette dernière instance dans le domaine de la réforme du système de sécurité publique vaudois.

Le 8 octobre 2006, les Municipalités ont écrit à la police cantonale vaudoise demandant la présentation d'un contrat de prestations. Afin de ne pas mettre en péril la concrétisation du projet de création d'une association de communes, les Municipalités ont fixé un délai de réponse à la police cantonale vaudoise à fin 2006. Deux rencontres ont eu lieu, avec les chefs de police le 7 novembre et avec les municipaux de police le 9 novembre. De plus, un questionnaire a été rempli par chacun des corps de police municipale, de façon à permettre à la police cantonale de connaître les caractéristiques des différentes communes concernées.

En date du 21 décembre 2006, le Commandant de la police cantonale vaudoise a adressé une proposition de contrat de prestations. Il a été invité par la Conférence des directeurs de police à présenter et développer oralement les points stratégiques qui restaient en suspens le 31 janvier 2007. Un large échange de vues avec le Commandant de la police cantonale vaudoise ainsi que le Commandant de la gendarmerie et le Chef de projet a eu lieu. Après analyse approfondie du document et des réponses fournies par le Commandant de la police cantonale vaudoise, les Municipalités ont renoncé à poursuivre dans cette voie.

Les raisons qui conduisent les Municipalités à privilégier la solution intercommunale sont les suivantes:

1. La création d'une association de communes permet le maintien d'un centre de décision politique en matière de sécurité publique au sein de la région (district de l'Ouest lausannois), tant sous l'angle délibérant qu'exécutif.

Dans le cas de figure du contrat de prestations, le Chef de la région urbaine de l'Ouest lausannois serait soumis à une hiérarchie (Chef de la région de gendarmerie, Commandant de la gendarmerie, Commandant de la police cantonale), forcément à même de lui imposer des directives.

Seule compensation, la création d'un Conseil régional de prévention et de sécurité, dans lequel les Autorités municipales sont réunies pour faire part de leurs doléances et de leurs demandes auprès de l'Etat-major régional. Les expériences faites à ce jour dans d'autres régions ne sont pas convaincantes. Sur la Riviera, les défauts de fonctionnement du Conseil régional de prévention et de sécurité ont conduit au retrait des communes de l'expérience Police 2000 alors qu'à Yverdon-les-Bains, la Municipalité se plaint-elle aussi du mode de fonctionnement de ce système.

Par ailleurs, le système du contrat de prestations a pour effet de ne laisser aucune prérogative aux Municipaux de police, lesquels ne disposent plus que de la possibilité de s'adresser au chef de poste de la commune. Ce dernier, au rang hiérarchique subalterne, ne bénéficiera pas d'une grande latitude pour répondre aux demandes du Municipal.

Enfin, la création d'une association laisse aux autorités politiques régionales la latitude de choisir, année après année, le niveau de sécurité qu'elles souhaitent offrir à la population. Cette adaptation est aisée, le budget de l'association pouvant être adapté, à la hausse ou à la baisse, d'une année à l'autre.

2. Le système du contrat de prestations n'est pas moins cher que la création d'une association de communes, au contraire.

Avec un nombre presque identique de postes de policiers à plein temps (84 dans la variante contrat de prestations et 91 dans celle de création d'une association de communes), la comparaison des coûts entre les deux projets laisse apparaître les différences suivantes :

Communes	Contrat de prestations (coût annuel)	Association de communes (participation annuelle selon budget prévisionnel 2008)	Différence (en défaveur du contrat de prestation)
Bussigny	1'665'901	1'436'457	229'444
Chavannes	1'378'586	1'243'118	135'468
Crissier	1'602'639	1'382'947	219'692
Ecublens	2'168'044	1'821'277	346'767
Prilly	2'099'510	1'806'157	293'353
Renens	3'673'155	3'068'632	604'523
St-Sulpice	507'415	363'797	143'618
Villars-Ste-Croix	83'031	71'115	11'916
Total	13'178'281	11'193'500	1'984'781

Dans les faits, le contrat de prestations se révèle plus cher, notamment parce qu'il ne prévoit aucune restitution des recettes (amendes, émoluments et prestations diverses). Dans la variante de l'association de communes, ces recettes représentent environ 3.7 mio. Elles sont à mettre en relation avec le travail de la police (2.8 mio) et de l'administration (0.9 mio).

Dans le contexte du contrat de prestations, il convient aussi de relever que la police cantonale n'assume pas les frais liés au traitement de la police administrative (commission de police, notifications, signalisation et chantiers, police du commerce, contrôle du stationnement). Pour l'Ouest lausannois, ces tâches correspondent à l'équivalent de 25 emplois. Ces 25 emplois sont compris dans le budget de l'association, pour un montant qui peut être estimé à 2.5 millions de francs.

Afin de mesurer avec plus de pertinence les coûts nets de l'activité strictement policière, il convient de prendre en considération le budget affecté au travail des policiers et d'exclure celui consacré aux tâches de police administrative. Il en est de même s'agissant des recettes, où il convient de ne prendre en considération que les recettes générées par le travail des policiers et d'exclure celles qui sont générées par celui des collaborateurs affectés aux tâches administratives.

Concrètement le tableau comparatif des coûts se résume donc à :

Police cantonale - contrat de prestations

Charges	:	13'178'281	Revenus	:	0
Coûts nets	:	13'178'281			

Association de communes

Charges	:	15'012'500	Revenus :	Produits de l'activité policière	:	2'800'000
				Déduction des coûts liés à la police administrative	:	2'500'000
Coûts nets	:	9'712'500				

3. La mise en place de l'association de communes permet une amélioration du service à la population de l'Ouest lausannois.

Des villages sans corps de police comme, par exemple, Belmont-sur-Lausanne, Paudex, Veytaux ou Jongny sont aujourd'hui colloqués en catégorie IV au sens du Règlement de la Loi vaudoise sur la circulation routière. Cette situation résulte de la participation des communes en question à des ententes intercommunales. Cette collocation en catégorie IV permet aux policiers en uniforme de traiter la quasi-totalité des tâches de police, à l'exception des constats d'accidents au cours desquels une ou des personnes ont trouvé la mort.

En créant une association de communes telle que celle qui est proposée, les communes de l'Ouest lausannois remplissent les conditions légales et réglementaires pour obtenir une collocation en catégorie IV du RLVCR. Les policiers seraient donc à même de prendre en charge tous les accidents de circulation parvenant à leur connaissance, à l'exception de ceux survenant sur les autoroutes traversant la région et qui sont de la compétence exclusive des gendarmes. Signalons par ailleurs que pour l'année 2006, le nombre d'accidents mortels dans le district de l'Ouest lausannois est fort heureusement égal à zéro.

Concrètement, cela signifie que le service à la population est considérablement amélioré dans les communes sans corps de police ou actuellement colloquées en catégorie II et III, puisque les policiers de l'association pourront répondre à la quasi-totalité des demandes de la population.

4. Les communes assument leurs responsabilités à l'égard des collaboratrices et collaborateurs, que ce soit sous l'angle du salaire ou de la caisse de pension.

L'association de communes garantit les emplois de toutes les personnes travaillant actuellement dans les services de sécurité publique des communes. Elle garantit aussi que les salaires actuels et l'ancienneté seront conservés. Elle procède à un toilettage des statuts qui aboutira, à terme, à un nivellement des salaires, de façon que les policiers et collaborateurs de rang équivalent et fournissant des prestations équivalentes perçoivent un salaire identique.

Dans la variante contrat de prestations, aucune garantie n'est fournie à ce sujet, la police cantonale refusant de garantir ne serait-ce que l'engagement de tous les collaborateurs actuellement actifs dans les corps de police municipaux. Dans le même ordre d'idées, le contrat de prestations ne garantit ni le maintien des grades des policiers, ni celui de leur rémunération.

La police cantonale prévoit ainsi de sélectionner les agents qu'elle estime aptes à remplir certaines fonctions au sein de son corps de gendarmerie et de laisser aux communes un certain nombre de personnes, qui devraient être affectées à la police administrative. Dans le même ordre d'idées, seul le matériel correspondant aux normes fixées par la police cantonale pourrait être racheté, le reste restant potentiellement aux communes qui ne sauraient pas forcément qu'en faire. Enfin, la question des locaux est aussi posée, la même sélection en la matière étant effectuée par la police cantonale en fonction de ses propres critères. Plutôt que reprendre les corps actuels en bloc, la police cantonale reprend ce qui lui convient, laissant potentiellement les communes avec des problèmes non résolus.

De plus, le contrat de prestations évoque la possibilité que le Grand Conseil émette un décret permettant aux policiers de rester affilié à la caisse de pensions auprès de laquelle ils sont assurés. Il convient de préciser que rien ne garantit l'acceptation d'un tel décret par les députés. Le transfert de plus de 80 assurés de la Caisse intercommunale de pension à la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud aurait pour effet d'affaiblir celle des communes vaudoises. La création de l'association de communes ne pose, elle, aucun problème : les collaborateurs, qui sont déjà tous affiliés à la Caisse intercommunale de pensions, le resteront.

5. Le contrat de prestations contient trop de clauses générales.

Si les articles concernant le paiement des prestations sont précis et stipulent que juin et décembre sont les mois de versement des participations communales, d'autres articles, plus importants, sont moins précis. Par exemple les articles 12 et 13 du contrat stipulent que la présence policière est «en règle générale» de deux ou trois patrouilles d'intervention et que «en règle générale» le personnel des postes de gendarmerie assure l'ouverture des postes et des permanences.

Concrètement, cela signifie que, en cas de besoin (par exemple la mise en œuvre de dispositifs de sécurité d'importance nationale pour les Championnats d'Europe de football ou pour les rencontres du Forum économique de Davos ou encore à la période des festivals musicaux de l'été), les effectifs des postes de gendarmerie pourraient être affectés à d'autres tâches que celles pour lesquelles les communes auraient accepté de payer. De plus, les communes ne disposent d'aucun moyen de vérifier la réalité de la présence des patrouilles sur leurs territoires, contrairement à ce qui se passe dans le contexte de l'association.

6. Avec le contrat de prestations, les communes payent pour des prestations qui sont offertes gratuitement ailleurs dans le canton. Avec l'association de communes, elles s'offrent une valeur ajoutée dans le domaine de la police.

Le contrat de prestations stipule que les tâches «principales» des patrouilles actives au Centre d'intervention régional consisteraient en des activités de type «police-secours», liées à des interventions d'urgence. Actuellement, ce type de tâches est évalué, pour les polices municipales, à 15-20% de l'activité des policiers. Le reste, soit 80-85% du travail des agents, consiste en un travail local, au profit de la population, en interaction avec cette dernière et avec les autres services de l'administration des communes (dénonciations pour infractions à des règlements communaux, missions de dissuasion et de prévention, contacts avec la population, etc.). S'il ne fait aucun doute que la police cantonale reprendra une partie de ce genre d'activités, son inclination naturelle à travailler dans un registre plus centré sur les interventions la conduira à surpondérer ce dernier type d'interventions.

7. L'évolution des coûts du contrat de prestations entre 2003 et 2006 est inquiétante.

Dans les projets de réforme policière liés à Police 2000, comme dans les contrats de prestations, le prix annuel du policier était fixé depuis 2003 à Frs 140'779.- (tout compris). Dans le contrat de prestations, proposé aux communes de l'Ouest lausannois, il serait de Frs 156'900.-, soit une hausse de 11.45%. En parallèle, relevons que la hausse des coûts entre 2003 et 2007, dans les corps de police municipaux, est nettement moindre. A titre d'exemple, les coûts renanais sont restés stables à 4.5 millions de francs (comparaison comptes 2003 – budget 2007 du compte 610).

Par ailleurs, le contrat de prestations évoque la nécessité, pour les communes, de payer un surcoût lié à la complexité des tâches et au niveau des salaires versés dans l'Ouest lausannois. Il n'y a donc aucune garantie que les montants promis soient tenus.

RELATIONS AVEC LE PROJET POLICE 2000 ET LA REFORME DE LA SECURITE PUBLIQUE DANS LE CANTON DE VAUD

Les projets de réforme du système de sécurité vaudois existent depuis 1993. Ils ont donné lieu à de multiples travaux préparatoires, mais ne se traduisent pour l'heure par aucune réalisation concrète.

En date du 30 janvier 2007, le Grand Conseil vaudois a refusé une motion demandant la mise en place d'une police unique. Dans la foulée, le même législatif cantonal a accepté le renvoi d'une motion pour étude en commission demandant la mise en œuvre d'une police coordonnée. Les conclusions de cette motion démontrent la parfaite adéquation du projet d'association de communes avec la volonté du Grand Conseil vaudois. Elles sont reproduites ci-dessous.

1. Les autorités des agglomérations et des grandes communes doivent garder des compétences réelles et un contrôle démocratique de l'action de la police pour la sécurité de proximité et police secours, de préférence au sein d'associations intercommunales (loi sur les communes), soit par délégation de compétences pour celles qui atteindront une taille critique suffisante, soit par contrat de prestations.
2. Les associations intercommunales, sitôt constituées, assument la police de proximité et, selon leur taille, police secours, et reçoivent du canton la délégation de compétences correspondantes. Elles obtiennent simultanément l'accès au système d'information centralisé de la police cantonale et les compétences judiciaires de constats pour les « petits » délits. Les systèmes informatiques devront être uniformisés dans les plus brefs délais.
3. Toutes les communes doivent à l'avenir participer de manière solidaire au financement de la sécurité publique. Le financement peut être constitué pour partie de points d'impôts et pour partie en fonction des prestations fournies. Les catégories de financement (francs/habitant) sont définies de manière à ne pas offrir une prime aux petites communes qui pourrait les décourager de fusionner (par exemple, toutes les communes de moins de 2500 habitants sont dans la même catégorie).
4. La police cantonale, sous la responsabilité politique du Conseil d'Etat, établit avec les polices intercommunales constituées une étroite collaboration pour assurer une interface opérationnelle efficace, optimale et constructive, pour concourir à une meilleure sécurité publique.
5. Tous les policiers qui exercent sur le territoire vaudois devront bénéficier dans les cinq à dix ans d'un même statut, pour éliminer l'actuelle concurrence entre différents corps (municipaux et cantonal) et pour tenir compte de la formation désormais commune à tous les policiers, dans une vision concertée des ressources humaines. La situation des caisses de retraite est étudiée et aussi prise en compte.
6. Les autorités disposant de forces de police instaurent une graduelle mise à niveau de tout le personnel policier par des cours de formation continue dans le cadre de l'école de Savatan.
7. Un code de déontologie sera mis en place, élaboré par les partenaires concernés, et à l'usage de tous les policiers du canton, qu'ils soient actifs au sein des associations régionales ou de la police cantonale, y compris police judiciaire et de sûreté.

Le gouvernement est invité à élaborer une loi-cadre selon ces axes, en instituant un changement d'approche dans la préparation de cette loi, par l'implication de tous les partenaires (y compris associations des policiers et des gendarmes du terrain), dans le respect du rôle de chacun.

De son côté, l'Association professionnelle des gendarmes vaudois (APGV) a décidé de lancer une initiative afin de mettre en œuvre une police unique. Cette initiative ne dispose que de peu de soutien, les autres syndicats de policiers du canton de Vaud, qui comptent approximativement les 2/3 des agents de police vaudois, n'ayant pas suivi les gendarmes.

Au cas où cette initiative viendrait à aboutir, l'idée d'une police unique n'entre pas réellement en contradiction avec le projet d'association régionale. Il convient cependant d'expliquer que cette idée n'a, pour l'heure, fait l'objet d'aucune étude détaillée et que la prétention consistant à croire qu'une telle unification peut se faire rapidement n'est pas réaliste: une police unique à l'échelle du territoire vaudois nécessite une refonte complète de l'actuelle police cantonale pour pouvoir prendre en charge les besoins des villes.

En tout état de cause, la création d'une telle police unique nécessitera quelques années et permet, dans l'intervalle, de mettre en œuvre le projet d'association régionale. Enfin, au cas où une police unique viendrait à voir le jour, l'association et ses organes pourraient rapidement se mettre au service des relations que les villes de l'Ouest lausannois devront nouer avec cette police cantonale unique. Elle pourrait aussi être appelée à prendre en charge d'autres tâches dans le domaine de la sécurité.

RESUME

Les Municipalités du district de l'Ouest lausannois considèrent que la création d'une Association pour la gestion de la sécurité publique est une nécessité dans le contexte politique et sécuritaire actuel. Ce regroupement de quelque 115 collaborateurs au sein d'une seule entité permettra une meilleure gestion des forces de police, qui doivent être en mesure de porter assistance à la population 24h/24, tout au long de l'année.

Cette amélioration ne se fait ni au détriment de l'ancrage local de la police, dans la mesure où des postes de ville sont maintenus dans chacune des communes qui en disposent, ni au détriment des finances communales, dans la mesure où les investissements nécessaires sont relativement modestes et où les coûts de fonctionnement annuels ne seront pas très différents de ce qu'ils sont aujourd'hui.

Enfin, la clé de répartition financière adoptée par les Municipalités est équitable, l'augmentation des coûts pour certaines communes devant être mise en parallèle avec l'augmentation et l'amélioration des prestations liées à l'existence de la police régionale.

PROGRAMME DE MISE EN PLACE DE LA NOUVELLE ORGANISATION

L'objectif consiste à concrétiser la structure institutionnelle de l'association de communes durant l'année 2007, de façon à pouvoir transférer le personnel du service intercommunal dans ses nouvelles fonctions le 1^{er} janvier 2008.

Le calendrier prévisionnel est le suivant:

- acceptation du présent préavis intercommunal et élection des Délégués par les Conseils communaux d'ici au 30 juin 2007;
- mise en place des organes de l'association (automne 2007);
- mise en postulation à l'interne des corps de police des postes de cadres de l'association (juillet-août 2007);
- adoption par le Conseil intercommunal du statut du personnel ainsi que des autres règlements nécessaires au fonctionnement de l'association (avant la fin de l'année);

- dès la nomination des cadres et sans que ces derniers soient encore employés par l'association, mise en œuvre des travaux d'aménagements dans les centres opérationnels, préparation des contrats de collaboration avec les services communaux chargés de certaines tâches pour l'association (maintenance informatique, gestion des salaires, etc..), préparation et envoi des contrats de travail (octobre 2007);
- signature et retour des contrats par les collaborateurs (novembre 2007);
- entrée en service des collaborateurs de l'association (1^{er} janvier 2008). Transfert de toutes les tâches prévues à la nouvelle entité.

—

En vertu des éléments présentés, la Municipalité prie le Conseil communal de bien vouloir adopter les conclusions suivantes :

CONCLUSIONS

Vu le préavis No 18-2007 de la Municipalité de Renens du 19 mars 2007,

Où le rapport de la Commission nommée pour l'examen de ce dossier,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE

1. d'accepter l'adhésion de la Commune de Renens à l'Association «Sécurité dans l'Ouest lausannois», association de communes au sens des articles 112 à 127 de la loi sur les communes.
2. d'adopter les statuts y relatifs, ainsi que l'annexe aux statuts portant sur les tâches principales de l'association.
3. de verser la contribution de Frs 89'631.--, quote-part de la commune aux investissements nécessaires à la mise en œuvre de l'association.
4. d'autoriser la Municipalité à porter aux budgets de fonctionnement de l'exercice 2008 et suivants les montants nécessaires à la participation communale à l'association.

—

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 16 mars 2007.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique :

Le Secrétaire :

M. Huguenin

L.S.)

J.-D. Leyvraz

Annexes : 4

Membres de la Municipalité concernés : Mme la Syndique
M. Olivier Golaz
M. Jean-François Clément